

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

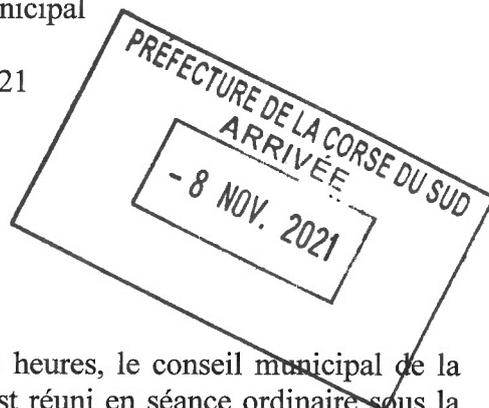
Extrait du registre n°40/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 05 novembre 2021

Date de la convocation : 02 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 2



L'an deux mille vingt et un, le 05 novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Location appartement de la CASA CUMUNA Rez-de-chaussée.

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le studio situé au rez-de-chaussée de la CASA CUMUNA a été loué à Monsieur Félix Dominique SALINI pour une période de quatre mois (juin, juillet, août, septembre) - délibération du 11 juin 2021.

Le Maire informe les conseillers que Monsieur Félix Dominique SALINI souhaite conserver ce logement à l'année à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré décide de louer à Monsieur Félix Dominique SALINI, à l'année, à compter du 1^{er} octobre 2021, le studio situé au rez-de-chaussée de la CASA CUMUNA.

Le montant de ce loyer sera de 170 euros mensuel.

Une réévaluation annuelle sera effectuée sur la base des variations de l'indice l'INSEE du coût de la construction, en prenant pour référence le troisième trimestre de l'année antérieure.

La première réévaluation interviendra le 1^{er} janvier 2022 (référence : indice du troisième trimestre de l'année 2021).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

D. VINCENTI



Le Maire de TOLLA
Dominique VINCENTI

